



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL

du 4 septembre 2025

(Convocation du 28/08/2025)

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIR, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIR Rémi, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, M. LEROUX Jacques, M. OUITRE Florian, M. SELEMANI Amboudi, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme LECONTE Nathalie (pouvoir donné à Mme VOISIN Nadine).

Après vérification que le quorum est bien atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. OUITRE Florian est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance

1 -	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24/06/2025.
2 -	Avis sur le projet de PLUi arrêté : avis portant sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement.
3 -	CLECT : réflexion sur le rapport d'évaluation des charges des équipements sportifs et l'impact sur les attributions de compensation.
4 -	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service « assainissement collectif » 2024.
5 -	Commission Cantine du 02/07/2025 : compte-rendu, réflexion sur les tarifs 2025/2026 et modification de la convention avec le Tourne-Bride.
6 -	Vidéoprotection : compte-rendu de la réunion du 03/09/2025 et réflexion sur le diagnostic élaboré par le groupement de gendarmerie de la Manche.
7 -	MAM : devis modifiant le bardage prévu, point sur le dossier et réflexion sur un devis relatif à la réalisation d'une étude géotechnique G2 PRO.
8 -	Préparation repas des cheveux blancs.
9 -	Réflexion sur un devis relatif à la défense incendie.
10 -	Réflexion sur acquisition d'un terrain.

+ questions diverses.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24/06/2025– Délibération 20250904-01 :

Le procès-verbal de la séance précédente a été transmis par mail le 27/06/2025. Aucune remarque n'a été apportée.

Par conséquent,
le conseil municipal
APPROUVE, à l'unanimité,
le procès-verbal de la séance du 24/06/2025.

- Avis sur le projet de PLUi arrêté : avis portant sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement – Délibération 20250904-02 :

Après environ deux années de réflexion, Coutances Mer et Bocage (CMB) a voté l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) le 22 mai 2019.

Le dossier arrive à son terme. Le PLUI aura une durée de validité de 12 ans soit de 2026 à 2038.

Il est constitué de 5 pièces obligatoires :

- Le rapport de présentation qui justifie les choix retenus pour l'élaboration du PLUI.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui établit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme.
- Le règlement qui est composé d'une partie écrite qui comprend les dispositions générales applicables à l'ensemble du territoire communautaire et d'un document graphique comprenant un plan de zonage du territoire.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui précisent les principes d'aménagement applicables à l'ensemble du territoire ou à des secteurs spécifiques. Elle se déclinent en deux catégories : les OAP thématiques et les OAP sectorielles.
- Les annexes du PLUI qui regroupent les documents d'information.

Le territoire est divisé en quatre types de zones : « U » pour « Urbaines » ; « AU » pour « A Urbaniser » ; « A » pour « Agricoles » et « N » pour « Naturelles ». Chacune d'entre elles a des déclinaisons.

L'ensemble du territoire communautaire est composé d'une multitude de secteurs et chacun d'entre eux se voit attribuer l'un de ces typages de zones.

Le bourg de Gratot est ainsi classé en zone « UAc » c'est-à-dire « Centres bourgs moins denses des communes rurales ».

La partie la plus urbanisée du Hommël est typée en catégorie « UBb », « Espaces périphériques des centres-bourgs moins denses des communes rurales du territoire ».

Enfin, le typage « UX » ((« Zone Urbaine à vocation économique ») est attribué à la Zone Artisanale de la Belle Croix.

Deux extensions sont envisagées : à proximité du bourg de Gratot en « AUh » ((« A Urbaniser Habitat »)) et à proximité de la Belle Croix en Aux ((« A Urbaniser vocation économique »)).

En amont de cette séance, les conseillers ont reçu les différents documents du projet du PLUI arrêté lors du conseil communautaire du 25 juin dernier.

Ont été présentés le bilan de la concertation, le règlement écrit et l'étude de densification. Certains documents ont été axés uniquement sur la commune de Gratot afin de faciliter leur étude : les plans accompagnés de leur légende et les Orientations d'Aménagement Programmées (OAP).

Par conséquent,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE
Le projet de PLUI arrêté.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- CLECT : réflexion sur le rapport d'évaluation des charges des équipements sportifs et l'impact sur les attributions de compensation – Délibération 202500904-03 :

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 juillet 2025 a présenté à ses membres l’évaluation des charges relatives à l’entretien des équipements sportifs et leur impact sur les attributions de compensations.

Pour rappel, la gestion de la majorité des équipements sportifs avait été confiée à Coutances Mer et Bocage.

Or, le 26/03/2025, le conseil communautaire a délibéré sur la nouvelle définition de l’intérêt communautaire en matière sportive.

Cela conduit à la rétrocession de 34 équipements (gymnases, terrain de tennis, stades, aires de jeux, skateparks...), par CMB à certaines communes.

Leur évaluation donne un montant annuel total de 230 074 € qui sera remboursé par CMB aux communes concernées en contrepartie de la rétrocession.

Un tableau indiquant le montant des corrections des attributions de compensations de chacune des communes concernées est présenté.

La commune de Gratot n'est pas directement concernée mais chaque commune membre doit émettre un avis

Par conséquent,

le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Le rapport d'évaluation des charges des équipements sportifs et l'impact sur les attributions de compensation.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service « assainissement collectif » 2024 – Délibération 202500904-04 :

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) présente notamment les caractéristiques techniques du service, sa tarification, ses recettes ainsi que son niveau de performance eu égard aux indicateurs réglementaires. Celui-ci doit être voté avant le 30 septembre N+1.

Le rapport de l'année 2024 fourni par la SAUR indique que ce service est en affermage depuis 1999. Le nouveau contrat de délégation du service public a débuté le 01/01/2024 et expire le 31/12/2035.

96 foyers sont raccordés et 5 762 m³ ont été facturés sur l'année 2024. 4549 m³ l'avaient été sur l'année 2023.

Le montant de l'abonnement annuel était à 72.12 € HT (73.00 € en 2023) et le prix du mètre cube d'eau assaini à 2.2038 € HT (3.0763 € en 2023), parts de la collectivité et du délégataire confondues.

Pour une facture de 120 m³, le prix du mètre cube revient à 3.11 € TTC au 01/01/2025 (4.26 € au 01/01/2024). Cette baisse est la conséquence d'une volonté du conseil municipal.

La station a une capacité de 400 équivalent-habitants. Elle est composée de 3 lagunes avec filtres plantés de roseaux.

Sont joints au RPQS, la note annuelle d'information de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le rapport annuel du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration (SATESE), service du Conseil Départemental de la Manche.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

- le RPQS 2024.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Commission Cantine du 02/07/2025 : compte-rendu, réflexion sur les tarifs 2025/2026 et modification de la convention avec le Tourne-Bride – Délibération 20250904-05 :

Mme Voisin présente le compte-rendu de la commission « cantine – pause méridienne » du 02/07.

Pour rappel, les effectifs étaient de 103 élèves lors de la dernière année scolaire.

En septembre 2025, les effectifs atteignent 105 élèves.

Année civile 2024

Dépenses 128 875.36 €

Recettes - 58 379.11 €

70 496.25 €

13 745 repas servis soit 5.12 € par repas. Ce montant est calculé après déduction des participations des parents d'élèves.

→ Tarifs réglés au Tourne-Bride :

Le prix de 5.30 € par repas commandé est réglé au Tourne-Bride depuis la dernière rentrée scolaire en septembre 2024.

Historique : 4.90 € en 2020, 4.95 € en 2021, 5.15 € en 2022 et 5.20 en 2023.

Compte tenu de la hausse de toutes les charges, le Tourne-Bride a demandé s'il était possible d'avoir une augmentation.

La commission « cantine » a décidé de porter le prix du repas à 5.40 €.

De plus, il faudrait ajouter dans la convention la possibilité pour le Tourne-Bride d'intégrer dans sa facture mensuelle ou dans une facture à part, la facturation du pain lorsque le restaurant s'approvisionne directement auprès d'une boulangerie.

→ Tarifs demandés aux parents d'élèves :

Mme Voisin rappelle les tarifs pratiqués lors de l'année scolaire 2024/2025 :

- 4.25 € par repas pour les enfants en prenant au moins 3 par semaine

- 4.90 € par repas pour les enfants en prenant seulement 2 dans la semaine

- 5.60 € pour le repas exceptionnel et les professeurs des écoles

- 4.10 € par repas pour le 3^e enfant d'une fratrie

Il faut bien préciser que tous les autres « postes » liés à la restauration scolaire (salaires des agents, charges sociales, assurance, coût du logiciel de facturation, coût du pain...) sont également en augmentation et sont assumés par les communes de résidence.

En 2024, le coût de revient d'un repas a atteint 9.38 € (9.03 € en 2023).

Il est donc envisagé que l'augmentation de 0.10 € par repas commandé au Tourne-Bride soit répercutée équitablement à savoir une hausse de 0.05 € sur les prix facturés aux parents et l'autre moitié serait assumée par les communes de résidence.

Il est donc proposé au conseil municipal de Gratot de valider les tarifs suivants pour l'année scolaire 2025-2026 :

- 4.30 € par repas pour les enfants en prenant au moins 3 par semaine

- 4.95 € par repas pour les enfants en prenant seulement 2 dans la semaine

- 5.65 € pour le repas exceptionnel et les professeurs des écoles

- 4.15 € par repas pour le 3^e enfant d'une fratrie

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le tarif proposé de 5.40 € par repas commandé au Tourne-Bride.

Les tarifs proposés pour l'année scolaire 2025/2026 concernant les factures destinées aux parents d'élèves. L'ajout dans la convention de la possibilité pour le Tourne-Bride d'intégrer dans sa facture mensuelle ou dans une facture à part, la facturation du pain lorsque le restaurant s'approvisionne directement auprès d'une boulangerie.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

Mme Voisin informe les conseillers que Mme Louaintier est partie à la retraite à la fin de l'année scolaire 2024/2025. Comme cela était prévu, Mme Jaouen l'a remplacée en tant que responsable du service. Sa quotité horaire a été augmentée car elle prend ses fonctions à 10h45 au lieu de 11h45.

Les CDD de Mmes De Saint Denis, Rohée et Facon se sont terminés le 04/07/2025. Mmes De Saint Denis et Rohée sont stagiaires au 01/09/2025. La première va venir seconder Mme Jaouen et voit sa quotité horaire augmentée puisqu'elle terminera à 15h au lieu de 13h30. Les horaires de la seconde sont inchangés (de 11h15 à 13h30).

Quant à Mme Facon, son CDD a été renouvelé pour cette année scolaire.

Afin de remplacer Mme De Saint Denis au niveau du service et de la surveillance de cour, de 12h à 13h30, Mme Thomas est recrutée en tant que contractuelle pour l'ensemble de la prochaine année scolaire.

Il est également apparu qu'il y avait un besoin au niveau de la surveillance de cour de 12h à 12h45. Par conséquent, il a été convenu de mettre fin à la mise à disposition de Mme Marie Dit Dalet de 12h45 à 13h30 car elle ne pouvait pas travailler 45 minutes de plus du fait de ses fonctions d'ATSEM avant et après la pause méridienne. Cela a permis de recruter Mme Lejolivet de 12h à 13h30 donc, en tant que contractuelle sur l'ensemble de l'année scolaire.

- Vidéoprotection : compte-rendu de la réunion du 03/09/2025 et réflexion sur le diagnostic élaboré par le groupement de gendarmerie de la Manche - délibération 20250904-06 :

Plusieurs réunions ont été réalisées avec le groupe de travail constitué par les élus pour évoquer la réglementation, la délinquance constatée ainsi que les incivilités en vue de réaliser une stratégie d'implantation des caméras.

Le diagnostic élaboré par l'Adjudante-chef Gaultier (Cellule de prévention technique de la malveillance) est présenté. Ce sujet avait déjà été abordé lors d'une précédente séance.

Voici les principales informations qu'il contient :

- L'aménagement et le réaménagement physiques des espaces doivent participer à l'objectif de sûreté générale. Il s'agit de dissuader les auteurs d'actes de délinquance et d'incivilités, de réduire les troubles à l'ordre public et de rassurer le citoyen. Il s'agit de créer l'insécurité chez le délinquant.
- L'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure autorise la mise en œuvre d'une installation de vidéoprotection sur la voie publique par l'autorité publique compétente pour plusieurs finalités et notamment la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords.
- La vidéoprotection de la voie publique se situe aux limites de la liberté fondamentale d'aller et de venir et du droit des citoyens à la sécurité. Si la liberté de circuler doit être protégée de toute dérive panoptique, la sécurité de chacun suppose que soient mis en œuvre les moyens les plus efficaces pour lutter contre la délinquance.
- Les statistiques fournies démontrent que les faits de délinquance générale sont au nombre de 9 en 2020, 10 en 2021, 12 en 2022, 15 pour 2023 et 2024. Les dégradations et vandalismes n'y sont pas comptabilisés.
- La délinquance constatée sur la commune de Gratot au sens de l'état 4001 (crime et délits) reste très modérée. Se situant à proximité immédiate de la ville de Coutances, la commune ne dispose que de peu de

commerce de proximité, les services publics sont pour autant présents : maison médicale, école primaire, mairie, espace sportifs, salle des fêtes ...

De nombreux flux de circulation et de stationnement sont identifiés au niveau du château de Gratot implanté à proximité immédiate de l'axe de circulation RD 244.

De par son implantation en milieu rural, la commune est jusqu'à présent peu marquée par la délinquance. A contrario, la population n'a pas développé de stratégies de protection individuelle (fermeture des issues, agencement des magasins adaptés...) ; l'autre aspect à prendre en compte est le fait que la population de Gratot a une population plutôt active donc plus vulnérable aux actes de malveillance car peu présente sur le ressort territorial de la commune en journée.

Il est à noter que les délinquants s'éloignent de plus en plus des grandes villes car les risques d'être détectés et interpellés sont plus importants grâce aux moyens dont celles-ci peuvent disposer (présence d'une police municipale, renforts de force de sécurité mobile (CRS, Gendarmerie Mobile).

La délinquance constatée par les militaires de la compagnie de Coutances est limitée grâce aux services de prévention de proximité organisés quotidiennement. Des opérations de lutte anti-délinquance sont effectués en concertation avec les autres unités de la compagnie de gendarmerie départementale de Coutances. L'installation d'un système de vidéoprotection permettrait également aux militaires de la gendarmerie d'augmenter le taux de résolution des enquêtes judiciaires, mais aussi au préalable de dissuader les délinquants de passer à l'acte que ce soit pour des infractions délictuelles ou contraventionnelles mais également d'endiguer les faits.

S'équiper en vidéoprotection n'est pas simplement un choix guidé par la délinquance (actions récurrentes dans le domaine du délit d'appropriation). Il se veut attentif aux requêtes des concitoyens. Les élus cherchent principalement à accroître le sentiment de sûreté de la population. Cette solution est un moyen de participer à la sécurisation de son territoire.

De plus, la réparation des préjudices par les auteurs subis est directement liée à la possibilité d'identification de ces auteurs.

Le projet serait de munir la commune de 5 caméras qui se situeraient :

- aux abords de la mairie ;
- sur le parking de la salle de convivialité et de l'école ;
- à proximité du Château (entrée et sortie du parking, de l'église/cimetière) ;
- au niveau de la rue de la pitonnerie ;
- à l'entrée de l'agglomération en venant de Coutances.

Ces deux dernières serviraient à filmer de jour comme de nuit les véhicules et leurs plaques d'immatriculation associées dans le double sens de circulation

Il est important de préciser que seule la voie publique serait visible sur les images. Toute propriété privée serait automatiquement floutée (respect de la vie privée : article 9 du Code Civil). Mme Gaultier a conseillé à la commune d'inviter les riverains à venir le constater directement sur les images, conseil qui serait suivi.

Les images ne seraient consultables que par 2 ou 3 personnes désignées par arrêté préfectoral et uniquement dans un local dédié et sous clé qui serait à créer dans la mairie.

La réglementation limite à 30 jours la durée maximale de conservation des enregistrements. En matière de police judiciaire, il est recommandé de conserver les images pendant une durée minimale de 15 jours.

Une durée doit être déterminée. Il semble judicieux de fixer la durée à 30 jours.

Le visionnage des images est strictement encadré et contrôlé à la fois par la CNIL et par le Procureur.

Les services de Police ou de Gendarmerie ne peuvent consulter les images que sur réquisition du Procureur.

La mise en place de ce système peut être étageée et évaluée en plusieurs phases après une réflexion sur les priorités.

Le coût estimé serait de 10 000 € par caméra (raccordement au local compris). La consommation électrique de chacune coûterait environ 80€/an.

Il est recommandé également de souscrire un contrat de maintenance auprès d'un installateur titulaire des certifications conjointes NF, Service et APSAD. Le coût serait d'environ 1 700 €/an.

Les étapes sont les suivantes :

- 1) En cas de validation du diagnostic et donc d'un vote favorable de la stratégie de sûreté, le projet est soumis à autorisation préfectorale.
- 2) Si l'autorisation est obtenue, lancement de l'appel d'offres au auprès de plusieurs prestataires certifiés.
- 3) Choix du prestataire à faire valider par la *Cellule de prévention technique de la malveillance*.
- 4) Lancement des demandes de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

M. Tiphaigne se déclare favorable à cette installation, mais juge le coût financier trop important. Pour autant, il souhaite continuer la démarche afin d'avoir le coût réel à l'issue de l'appel d'offres.

M. Ouitre trouve qu'il n'est pas utile de mettre en place ces équipements dans une commune comme Gratot car les faits de délinquance mentionnés dans les statistiques sont peu nombreux et d'une gravité toute relative. Il s'inquiète également du coût financier annoncé. Mme Dytrych est du même avis et ajoute que c'est en fait la commune qui investit à la place de l'Etat.

M. le Maire répond que les subventions peuvent atteindre 40 % du montant. De plus, il rappelle que ce projet peut se réaliser par phases et que toutes les caméras prévues n'ont pas à être installées en même temps.

M. le Maire ajoute que ces caméras sont très utiles d'une part pour la Police ou la Gendarmerie nationales car elles permettent de lire les plaques d'immatriculations jour et nuit, ce qui peut faciliter la recherche de responsables de délits ou crimes. Et d'autre part, ces équipements concourent à freiner certaines velléités et à sécuriser des lieux publics comme l'école ou la salle de convivialité.

Après un tour de table, le conseil municipal souhaite majoritairement continuer la démarche, demander une autorisation préfectorale qui, si elle est obtenue, permettra de lancer l'appel d'offres et d'avoir une idée plus concrète de ce projet au niveau financier et technique. Une décision définitive pourra être prise à ce moment-là.

Par conséquent, le conseil municipal

- APPROUVE, à la majorité, 10 voix « pour » et 2 voix « contre »,
- la stratégie de sûreté présentée dans le diagnostic élaboré par l'Adjudante-chef Gaultier.
- le fait de procéder à une demande d'autorisation préfectorale.

- MAM : devis modifiant le bardage prévu, point sur le dossier et réflexion sur un devis relatif à la réalisation d'une étude géotechnique G2 PRO - délibération 20250904-07 :

→ devis modifiant le bardage prévu :

Lors de la dernière réunion de chantier, un échantillon du bardage prévu a été montré aux élus présents. Celui-ci n'est pas très esthétique et il a été demandé si un bardage comme celui installé sur la mairie ou sur le cabinet paramédical pouvait être envisagé.

La SARL Dalmont propose donc un bardage Douglas en clins. Cela convient mieux et entraîne également une moins-value de 2 211.24 € HT (soit 2 653.49 € TTC) par rapport au montant initial du lot.

Un choix doit être fait entre le bardage traité incolore ou de couleur rosé. Le prix est identique quel que soit l'option choisie. Le choix se porte sur le bardage traité rosé.

→ point sur le projet :

La prochaine réunion de chantier aura lieu mardi 9 septembre à 15h.

→ devis relatif à la réalisation d'une étude géotechnique G2 PRO :

Dans le cadre de notre demande d'assurance dommages-ouvrage, Groupama nous a indiqué la nécessité de fournir une étude géotechnique à l'étape du projet (G2-PRO). Nous étions déjà en possession de ce type d'étude au stade de l'avant-projet (G2-AVP) mais cela est insuffisant pour l'analyse de notre dossier.

Par conséquent, un devis a été demandé à SOL EXPLOREUR pour la réalisation d'une G2-PRO. Le montant est de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE

Le nouveau devis de la SARL Dalmont et la moins-value de 2 211.24 € HT soit 2 653.49 € TTC.

Le devis de SOL EXPLOREUR pour la réalisation d'une G2-PRO de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document se référant à cette affaire.

- Préparation repas des cheveux blancs.

Mme Gambillon évoque l'organisation afin d'inviter les personnes au repas des cheveux blancs.

- Réflexion sur un devis relatif à la défense incendie :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche a transmis un rapport de contrôle des Points d'Eau Incendie.

Un devis a été demandé à la SAUR pour le remplacement de l'hydrant n°4 "situé rue du mesnil" et la résolution des anomalies constatées sur les bornes incendie situées au "23 rue Hôtel du Nord" (manque bouchon obturateur) et à "1 la Lande Chanteloup" (ouverture/fermeture difficile).

A ce jour, aucun devis n'a été reçu. Ce point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

- Réflexion sur acquisition d'un terrain :

M. le Maire évoque un terrain situé dans le bourg de Gratot, constructible à ce jour mais qui ne le sera plus lorsque le PLUI aura été validé. Il pourrait être opportun de réfléchir à son acquisition.

Il s'agit de la parcelle ZI 265 de 4551 m² qui appartient aux Consorts Legallais.

Il y aurait éventuellement la possibilité de créer 7 ou 8 lots de taille relativement réduite. La voirie représenterait environ 1220 m².

Une estimation financière est présentée aux conseillers.

Les conseillers jugent qu'il serait opportun de créer un lotissement dans cette parcelle qui pourrait être considérée comme une « dent creuse ».

Il est entendu que le prix maximal de 8€ le m² sera proposé aux propriétaires. La voirie qui permettrait d'accéder à ce projet est actuellement privée et non bitumée. Elle appartient aux propriétaires des 4 habitations ainsi qu'aux consorts Legallais. Une rencontre sera organisée.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 23h30.

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

20250904-01	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24/06/2025.	ADOPTÉE Unanimité
20250904-02	Avis sur le projet de PLUi arrêté : avis portant sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement.	ADOPTÉE Unanimité
20250904-03	CLECT : réflexion sur le rapport d'évaluation des charges des équipements sportifs et l'impact sur les attributions de compensation.	ADOPTÉE Unanimité
20250904-04	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service « assainissement collectif » 2024.	ADOPTÉE Unanimité
20250904-05	Commission Cantine du 02/07/2025 : compte-rendu et réflexion sur tarifs 2025/2026.	ADOPTÉE Unanimité
20250904-06	Vidéoprotection : compte-rendu de la réunion du 03/09/2025 et réflexion sur le diagnostic élaboré par le groupement de gendarmerie de la Manche.	ADOPTÉE Majorité 10 « pour » 2 « contre »

Le secrétaire de séance,

M. OUITRE Florian

Le Maire,

M. BELLAIL Rémi

Procès-verbal affiché le ??/??/2025 (conformément au choix du mode de publicité des actes délibéré lors du conseil municipal du 07/07/2022).